

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V.172 Vœu relatif à l'accueil des victimes de violences conjugales (20^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'un agrandissement des locaux du Point d'accès au droit (PAD), du PIMMS et de la Maison des associations du 20^e, ainsi que rappelé par Madame CALANDRA lors du Conseil d'arrondissement du 29 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est prévu de regrouper ces trois services publics dans un lieu unique, situé rue Ramus et mesurant 449 m², dont 86 m² en sous-sol, ne pouvant être utilisés que pour stocker des archives, soit une surface utile de 363 m² ;

Considérant que les locaux actuels du PAD et du PIMMS du 20^e occupent une surface de 185 m², tandis que ceux de la MDA du 20^e mesurent 360 m² ;

Considérant donc que le projet de déménagement et regroupement des trois structures aboutit à une forte diminution de la surface de chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en raison de l'exiguïté des nouveaux locaux, il n'est pas possible d'y prévoir une salle de réunion dédiée au PAD du 20^e, ce qui compromet l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales ;

Considérant que plus de 11 000 personnes ont été reçues au PAD 20^e en 2016 (tant à l'accueil qu'en entretien individuel) dont 1 225 victimes de violences conjugales, soit trois femmes par jour en moyenne, qui sont actuellement reçues dans la salle de réunion du PAD afin de permettre un entretien confidentiel dans le cadre de l'accueil renforcé ;

Considérant que le PAD 20^e est le seul de Paris à disposer d'un accueil renforcé spécifiquement dédié aux victimes de violences conjugales et que pour la plupart d'entre elles un accompagnement est mis en place, impliquant plusieurs mois de suivi et de multiples entretiens dans la salle de réunion du PAD ;

Considérant que la mutualisation d'une salle de réunion avec la Maison des associations n'est pas compatible avec l'accueil des victimes de violences conjugales, qui ne se conçoit pas sur rendez-vous et doit pouvoir répondre aux situations d'urgence, parfois vitales ; et qu'en tout état de cause, les créneaux sont déjà largement occupés par la MDA du 20^e ;

Considérant que l'audit de sûreté du PAD 20e, rendu par la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection le 30 septembre 2016 préconise, pour l'accueil des usagers, de « *matérialiser une zone de confidentialité par un marquage au sol qui invite les usagers à attendre en retrait. Si un entretien a un caractère confidentiel, l'agent d'accueil doit inviter l'utilisateur à le poursuivre dans la salle de réunion afin de ne pas le mettre en difficulté mais aussi de ne pas gêner les usagers attendant à proximité* » ;

Considérant que la nouvelle configuration de l'accueil des usagers, réduit de 35 m² à 20 m², ne permettra pas de respecter la confidentialité, que les agents du PAD et du PIMMS s'inquiètent des conséquences du projet de déménagement sur leurs conditions de travail déjà très difficiles, où les violences verbales sont quasi quotidiennes, et sur leur sécurité ;

Considérant que le service de l'accès au droit s'adresse à un public précaire, en situation d'expulsion locative, d'interdiction du territoire ou encore de violences conjugales, et que le fonctionnement normal de ce service implique que soient garanties de bonnes conditions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement dans les démarches juridiques, administratives et sociales ;

Considérant que le PIMMS a été labellisé maison des services publics, ce qui implique une extension de ses missions et de son public, en particulier pour l'accompagnement des démarches administratives dématérialisées ;

Considérant que la MDA, une fois transformée en Maison de la vie associative et citoyenne, verra également ses missions et son public s'accroître ;

Considérant enfin que les missions, les usagers et les horaires du PAD/PIMMS sont radicalement différents de ceux de la Maison des associations.

Aussi, sur proposition d'Anne Souyris, de Jérôme Gleizes et des élu-e-s GEP, Raphaëlle Primet, Nicolas Bonnet-Oulaldj et les élu.e.s du groupe communiste-Front de Gauche,

émet le vœu :

- Que le PAD et le PIMMS du 20e soient maintenus dans leurs locaux actuels afin de préserver l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales, ainsi que la sécurité de leurs agents et le fonctionnement normal de la délégation de service public,
- Et que la Maison des associations du 20e soit l'unique occupant dans les locaux de la rue Ramus.